



Distr. GÉNÉRALE

Assemblée générale

A/HRC/8/29 23 mai 2008

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Neuvième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*****Algérie****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I..... RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 68	3
A..... Exposé de l'État examiné.....	5 – 18	3
B..... Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19 – 68	6
II..... CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	69 – 71	14
<u>Annexe</u>		
Composition de la délégation.....		17

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen de l'Algérie a eu lieu à la 11^e séance, le 14 avril 2008. La délégation de l'Algérie était dirigée par S. E. M. Mourad Medelci, Ministre des affaires étrangères. Pour la composition de la délégation, composée de 23 membres, voir l'annexe au présent document. À la 15^e séance, tenue le 16 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'Algérie.
2. Le 28 février 2008, le Conseil des droits de l'homme a choisi le groupe de rapporteurs (troika) suivant pour faciliter l'examen de l'Algérie: Uruguay, Philippines et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis pour l'examen de l'Algérie:
 - a) Un rapport national soumis conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/DZA/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/DZA/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/DZA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal et la Suède a été transmise à l'Algérie par l'intermédiaire de la troika. Ces questions se trouvent sur l'Extranet de l'EPU.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 11^e séance, le 14 avril 2008, S. E. M. Mourad Medelci, Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, a présenté le rapport national. Il a déclaré qu'il avait été établi en collaboration avec toutes les composantes de la société algérienne que la participation à ce type d'exercice intéressait, exercice qui, à son avis, serait bénéfique pour l'Algérie dans le cadre des efforts d'autoévaluation et de gouvernance entrepris par l'Afrique.
6. Actuellement, l'État algérien est engagé sur la voie de la réalisation de deux grandes initiatives: consolider la paix intérieure après la longue période de violence qui a commencé dans les années 90 et poursuivre la réforme institutionnelle et structurelle. En ce

qui concerne les droits de l'homme, l'Algérie a adopté le principe d'universalité et une démarche d'engagement croissant pour ce qui est de la ratification des instruments internationaux. Partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Charte arabe des droits de l'homme, elle a récemment ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (avril 2005) et a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (février 2007) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (mars 2007).

7. Le 9 octobre 2002, le Président de la République a créé la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), qui compte 44 membres, dont 16 femmes. Organe à caractère consultatif de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'homme, la Commission est une institution indépendante, chargée d'examiner les situations d'atteinte aux droits de l'homme et d'entreprendre toute action appropriée en la matière. Elle établit un rapport annuel sur l'état des droits de l'homme qu'elle présente au Président de la République.

8. Par ailleurs, le Président de la République a introduit une politique multidimensionnelle pour promouvoir le développement durable, axée sur la réforme des institutions de l'État, la réforme de l'éducation, la réparation des dégâts sociaux provoqués par le terrorisme et l'élaboration d'un plan global de poursuite de la croissance économique. Immédiatement après le début de son mandat, le Président a entrepris une réforme en profondeur et de grande ampleur du système judiciaire, en vue, notamment, d'en renforcer l'indépendance, de réformer le système pénitentiaire et de renforcer le principe de la présomption d'innocence. On notera que deux lois organiques ont été promulguées, l'une sur le statut de la magistrature et l'autre sur le Conseil supérieur de la magistrature.

9. Les modifications apportées en 2005 au Code de la famille ont corrigé un certain nombre d'injustices touchant les femmes, y compris en ce qui concerne l'âge du mariage et les droits en matière de logement en cas de divorce. Le nouveau Code de la nationalité rend nulle et non avenue la réserve de l'Algérie portant sur le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui permet aux femmes algériennes de transmettre leur nationalité à leur enfant.

10. Le Ministre a poursuivi en disant que le Gouvernement avait mis en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui prendrait fin en 2011. Les questions relatives à la condition féminine continuaient d'occuper une place centrale dans le programme du Gouvernement. C'est ainsi qu'un Conseil national de la famille et de la femme avait été créé en 2006 et chargé de proposer des mesures pour renforcer les nombreuses initiatives prises en faveur des femmes et les rendre irréversibles, notamment en adoptant des mesures provisoires spéciales. Le Ministre a également fait observer que les améliorations constantes de la santé maternelle et infantile devraient permettre d'atteindre les objectifs pertinents du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

11. Depuis septembre 1993, l'Algérie observe un moratoire sur la peine de mort et, depuis cette date, la peine capitale est commuée en peine d'emprisonnement. À la dernière session de l'Assemblée générale, l'Algérie s'est portée coauteur du projet de résolution sur le moratoire et a finalement voté pour le texte proposé par l'Union européenne.

12. À propos de la torture, le Ministre a déclaré que la torture et les pratiques analogues étaient interdites par la Loi fondamentale en tous lieux et en toutes circonstances. Il a également fermement nié l'existence de centres secrets de détention dans le pays.

13. Au sujet des demandes de visites par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, il a fait observer qu'un certain nombre de visites avaient déjà eu lieu et que des demandes étaient pendantes parce qu'elles avaient été faites à un moment politique délicat. Cette question pourra être réexaminée, compte tenu du droit de chaque pays de décider du caractère approprié de ce type de visite.

14. La déclaration de l'état d'urgence est une mesure qui a été prise dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; elle sera levée lorsque les circonstances qui en sont la cause cesseront d'exister. En dépit de l'état d'urgence, la vie démocratique a poursuivi son cours sans interruption: des élections ont été organisées régulièrement, les partis politiques et les associations ont continué leur travail, la presse est libre et les citoyens peuvent voyager sans restrictions. Le Ministre a souligné que l'Algérie demandait depuis plus de vingt ans la signature, sous l'égide de l'ONU, d'une convention internationale sur le terrorisme qui contiendrait une définition du phénomène.

15. La pratique religieuse est réglementée par la loi pour empêcher les excès. Ceci est valable pour l'islam, la religion de plus de 99 % des Algériens. Les dispositions de la loi ont été étendues en avril 2006 à la pratique d'autres religions. Les fêtes religieuses, quelle que soit la religion concernée, sont observées et célébrées.

16. Le Ministre a informé le Groupe de travail que la Constitution avait accordé à l'amazigh, en 2002, le statut de langue nationale et que plus de 100 000 élèves avaient jusqu'à présent appris cette langue dans des écoles publiques. Un programme spécifique de formation des enseignants a été mis sur pied pour que l'enseignement de l'amazigh se poursuive.

17. La liberté de la presse est garantie par l'existence de nombreuses publications périodiques, quotidiennes, hebdomadaires ou autres, avec un tirage d'environ 4,5 millions d'exemplaires. En ce qui concerne la diffamation, le pouvoir judiciaire a jugé 200 affaires au cours des six dernières années mais des journalistes n'ont été déclarés coupables que dans 26 cas. Après appel, les condamnations ont été commuées en amendes ou annulées. Le Président de la République a exercé son droit de grâce en deux occasions. La liberté d'association est garantie par une procédure d'enregistrement qui ne nécessite qu'une simple déclaration. L'enregistrement ne peut être refusé que si l'un des membres fondateurs de l'organisation concernée a fait l'objet d'une condamnation pénale ou pour raison d'incompatibilité avec le système institutionnel et les droits de l'homme.

18. Les dégâts occasionnés par le terrorisme durant presque dix ans sont incalculables. Les pertes en vies humaines, les destructions d'écoles, d'usines, de centres de soins, d'infrastructures et les pertes d'emplois sont autant de violations des droits de l'homme. Un tournant dans la lutte contre le terrorisme a été marqué par l'adoption de l'initiative de «concorde civile» en 1999, adoptée par référendum. En 2006, l'adhésion massive des citoyens au projet de Charte pour la paix et la réconciliation nationale

(ordonnance n° 06101 du 28 février 2006) a conduit à la promulgation de décrets présidentiels sur des situations spécifiques, y compris l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale, l'aide de l'État aux familles démunies par l'implication d'un de leurs membres dans le terrorisme et la réintégration ou l'indemnisation des personnes ayant fait l'objet de mesures administratives de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 46 délégations qui se sont toutes félicitées de la qualité du rapport national. De nombreuses délégations ont également remercié l'Algérie pour le rôle qu'elle avait joué au Conseil des droits de l'homme et en particulier dans la mise en place de l'Examen périodique universel.

20. Djibouti a exprimé sa solidarité face à la menace grave du terrorisme. Il s'est félicité du processus de réforme législative qui a commencé en 1999 et a noté que les membres de la société civile seraient régulièrement consultés. À ce propos, Djibouti a demandé si le processus de mise en œuvre de la réforme était assorti de délais. Pour ce qui était de la médiation entre les citoyens et les institutions de l'État, il a voulu savoir s'il existait des structures susceptibles d'aider les citoyens à faire respecter leurs droits.

21. La Palestine a noté que l'Algérie avait contribué financièrement aux activités du HCDH et d'autres fonds et ratifié la plupart des instruments internationaux, ainsi que des instruments régionaux et arabes relatifs aux droits de l'homme. Depuis l'indépendance, le Gouvernement a fondé son action sur l'égalité sociale, la participation des citoyens et le respect des droits de l'homme. La Palestine souhaiterait savoir comment le Gouvernement fait face au phénomène migratoire aux niveaux régional et international.

22. Le Koweït a relevé que l'Algérie souffrait du terrorisme et a souligné que l'Afrique du Nord en particulier était confrontée à des actions terroristes et qu'une coopération régionale et internationale était nécessaire pour lutter contre ce problème. Il a demandé des informations sur la stratégie adoptée par l'Algérie pour lutter contre le terrorisme tout en préservant les libertés civiles. Il a recommandé l'organisation d'une table ronde internationale pour examiner les liens et l'interdépendance entre la sécurité et les libertés fondamentales.

23. Le Soudan s'est félicité du rôle pionnier joué par l'Algérie pour équilibrer la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme et a recommandé à l'Algérie de faire part de son expérience au Conseil des droits de l'homme. Tout en insistant sur la nécessité de promouvoir et de protéger les droits économiques et sociaux ainsi que les droits civils et politiques, le Soudan a invité instamment l'Algérie à faire part de son expérience dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et des mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et s'est enquis de ce qui avait été réalisé jusqu'à présent à cet égard.

24. Le Mali, en tant qu'État voisin de l'Algérie, a demandé des informations sur l'approche adoptée par le pays examiné concernant la question des migrations dans la région.

25. Le Bénin a invité l'Algérie à promouvoir davantage le dialogue engagé pour renforcer la paix afin de progresser sur la voie du développement durable, en insistant sur le fait que, sans la paix, les progrès étaient impossibles.

26. L'Oman a noté que l'Algérie était désormais partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et apporter des améliorations dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Il a demandé si l'Algérie serait en mesure d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

27. La Chine a noté que l'Algérie, depuis son accession à l'indépendance, s'était engagée sur la voie du développement social, de la justice sociale et de l'équité, et s'employait à progresser dans le domaine des droits économiques et sociaux, par exemple le droit à l'éducation – avec 97 % d'inscriptions dans l'enseignement de base – et à atteindre l'objectif 2 du Millénaire pour le développement. Bien que devant faire face à la menace du terrorisme, l'Algérie s'était également penchée sur des problèmes ayant leur origine dans le sous-développement, tels que les problèmes du secteur sanitaire et le chômage. La Chine a demandé quels progrès avaient été faits concernant la mise en œuvre du plan national axé sur la croissance économique et sociale et a invité l'Algérie à faire part de ses expériences de réussite dans ce domaine.

28. L'Italie a relevé les mesures positives prises dans le domaine des droits de l'enfant mais a constaté que les châtiments corporels étaient toujours largement acceptés dans la société comme mesure de discipline. Elle a donc recommandé à l'Algérie de prendre des mesures complémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels. Elle s'est félicitée des mesures prises sur la voie de l'abolition de la peine capitale qui ont consisté à limiter le nombre des infractions punissables de la peine de mort dans le Code pénal. Elle a par ailleurs félicité l'Algérie d'avoir pris la décision de se porter coauteur du projet de résolution sur le moratoire sur l'application de la peine capitale à la dernière session de l'Assemblée générale. Elle a recommandé que ce moratoire soit maintenu.

29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a relevé que des progrès avaient été faits concernant la criminalisation de la torture, la formation des policiers dans le domaine des droits de l'homme, l'amélioration des conditions de vie en prison et le maintien du moratoire sur la peine capitale depuis 1993. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts d'amélioration des droits des femmes, notamment en éliminant les obstacles culturels, sociaux et juridiques. Constatant que les demandes de visite faites par le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste étaient restées sans réponse, le Royaume-Uni a demandé un complément d'information sur la situation de ces demandes et a recommandé au Gouvernement de coopérer pleinement avec les rapporteurs spéciaux.

30. La France a demandé des renseignements sur la façon dont l'Algérie prévoyait de continuer à promouvoir les droits des femmes et l'égalité, en particulier en ce qui concernait l'emploi dans le secteur privé et le droit de la famille. Elle a en outre demandé si l'Algérie envisageait de modifier le Code de la presse pour renforcer la liberté d'expression. Elle a souhaité savoir si l'Algérie avait

l'intention de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et lui a recommandé de le faire.

31. Le Saint-Siège a noté que la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction avait fait part de ses préoccupations au sujet de la loi adoptée en 2006 qui limitait la pratique de religions autres que l'islam. Il a demandé au Gouvernement comment il conciliait cette loi et la garantie constitutionnelle de liberté de conviction. Il lui a demandé en outre comment le système éducatif traitait la question des droits de l'homme en général, le droit de la liberté religieuse en particulier et le pluralisme accru de la société. Il a recommandé que le dialogue avec les religions minoritaires soit maintenu.

32. Cuba s'est félicitée des mesures, actions, programmes et lois remarquables qui ont été adoptés pour protéger et promouvoir tous les droits, en particulier le droit au développement, et a recommandé au Gouvernement algérien de poursuivre et d'accroître ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concernait les soins de santé.

33. En réponse à la première série d'interventions, le Ministre a déclaré que l'Algérie tenait beaucoup à partager son expérience, dans un contexte multilatéral, en ce qui concernait la lutte contre le terrorisme. Au sujet de la liberté d'expression, il a fait observer que diverses parties prenantes travaillaient sur le statut des journalistes. Des initiatives remarquables étaient prises dans le domaine de la solidarité nationale pour lutter contre la pauvreté. Un autre membre de la délégation algérienne a dit que le terrorisme était également combattu par le biais d'un débat politique et d'un dialogue national ayant pour but en particulier de révéler les causes sous-jacentes du phénomène. Un autre membre de la délégation a souligné que les châtiments corporels étaient formellement interdits dans le milieu scolaire et que tous les partenaires du secteur de l'enseignement ainsi que les spécialistes de la santé des enfants devaient déclarer tous les cas de violence dont ceux-ci sont victimes. Concernant les migrations, un projet de loi sur le renforcement des droits des migrants était actuellement à l'examen.

34. La République démocratique du Congo a appelé l'attention sur les efforts entrepris dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la promotion des femmes, du droit à l'éducation, à la santé et au logement et de l'emploi et pour l'adoption d'une politique de solidarité nationale. Elle a invité instamment le Gouvernement à poursuivre le difficile processus de paix et de réconciliation nationale et a demandé un complément d'information sur le nombre de rapports que la CNCPPDH avait déjà soumis depuis sa création et sur les résultats auxquels avait abouti son action dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. À propos des garanties concernant la liberté d'opinion et la liberté d'expression, la République démocratique du Congo s'est enquis des atteintes à la liberté de la presse qui étaient spécifiées dans la loi. Enfin, elle a demandé si les auteurs de crimes terroristes étaient jugés par des tribunaux spéciaux ou des tribunaux ordinaires.

35. La Jordanie a pris note des mesures adoptées par l'Algérie pour modifier la législation et renforcer les institutions nationales afin de promouvoir les droits de l'homme. L'Algérie a donné la priorité au respect de la diversité culturelle, ce qui témoignait de sa volonté politique de faire face aux problèmes connexes. La Jordanie a recommandé à l'Algérie de continuer à œuvrer pour la réconciliation nationale et s'est félicitée des efforts déployés dans ce domaine.

36. La Mauritanie s'est félicitée de ce que des obstacles comme le terrorisme n'aient pas empêché les progrès dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises, dans le cadre du plan de 2004, pour renforcer les réalisations dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la protection des droits de l'enfant.

37. Le Mexique a pris acte des progrès réalisés par l'Algérie dans des domaines tels que l'élimination de la pauvreté, le droit au travail et à l'éducation et l'élaboration d'une infrastructure pour les services publics. En ce qui concernait les réformes juridiques entreprises par l'Algérie en vue d'adapter sa législation nationale aux instruments internationaux, le Mexique l'a encouragée à réviser les règles sur l'état d'urgence en vigueur depuis 1992, croyant comprendre que l'état d'urgence pourrait être levé dans un avenir proche. Le Mexique a également demandé si le processus de réforme juridique concernerait la question des disparitions forcées. Conscient du défi que représentait la lutte contre le terrorisme, il a demandé des renseignements sur les mesures prises à cet égard et a recommandé à l'Algérie de tenir compte des observations faites par le Comité des droits de l'homme ainsi que par le Rapporteur spécial sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Il a également demandé que davantage de détails soient donnés concernant les mesures législatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et a recommandé l'adoption de mesures visant à supprimer les réserves aux articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a demandé des renseignements sur le rôle joué par la CNCPPDH dans le traitement des questions concernant la communication entre la société civile et le Gouvernement et a recommandé qu'un échange de données d'expérience ait lieu au niveau international.

38. La République de Corée s'est félicitée de la réforme des lois sur la famille ayant trait à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que des efforts visant à donner un statut plus favorable aux enfants dans le cadre de la justice pour mineurs. Elle a également pris note des réalisations concernant le droit à l'éducation et notamment du taux élevé d'inscription scolaire, qui a atteint 97 % selon l'UNICEF, et la garantie de l'enseignement libre et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. La République de Corée compte que le Gouvernement accordera davantage d'attention aux recommandations faites par les diverses délégations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

39. Tout en prenant note des efforts déployés par l'Algérie pour lutter contre le terrorisme, l'Arabie saoudite a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il intensifie encore son action visant à promouvoir la tolérance et la réconciliation. Elle s'est félicitée par ailleurs de la promotion des droits des femmes et a demandé des renseignements sur les mesures adoptées à cet égard.

40. Madagascar, tout en ayant présents à l'esprit les difficultés et les problèmes que connaît l'Algérie ainsi que les efforts qu'elle déploie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, a demandé davantage de précisions sur le processus déjà entamé dans ces deux domaines et sur la manière dont l'Algérie entendait orienter ses efforts à l'avenir.

41. Le Pakistan a mentionné le fait que l'Algérie avait adopté à l'égard du terrorisme une attitude ferme et poursuivait une politique de réconciliation nationale. Il a demandé quelles étaient les vues du peuple algérien au sujet du processus de paix et de la

réconciliation nationale et quelles mesures étaient envisagées pour renforcer la défense des droits de l'homme dans le pays.

42. À propos de la création, en 2004, d'une commission nationale chargée de l'enfance, la Malaisie a demandé en quoi le fonctionnement de cette commission diffèrait de celui du tribunal pour mineurs pour ce qui était de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes émanant d'enfants. Elle a demandé également plus de détails sur les mesures adoptées pour promouvoir l'emploi et assurer la mise en place d'un filet de protection sociale pour répondre aux préoccupations des groupes de population les plus vulnérables.

43. Le Liban a félicité le Gouvernement pour les efforts qu'il avait déployés pour appliquer la Charte pour la paix et pour la réconciliation nationale, et pour mettre en place des mécanismes appropriés de protection des droits de l'homme, couvrant un ensemble de droits. Il s'est enquis des perspectives par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement à atteindre d'ici à 2015, dans les domaines de la santé et de l'éducation.

44. L'Allemagne a demandé ce qui était prévu pour permettre à plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de se rendre en Algérie, notamment le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Elle a dit qu'elle appuyait la recommandation faite par le Royaume-Uni. Elle a également évoqué les informations faisant état de cas de suspects détenus pendant des mois ou des années sans que les autorités judiciaires soient avisées et sans la possibilité pour ces personnes de communiquer avec leur famille ou des avocats, ainsi que le soulignaient la compilation et les résumés des parties prenantes, et les informations faisant état de tortures ou de mauvais traitements. L'Allemagne a demandé comment le Gouvernement avait l'intention de traiter ces problèmes et lui a recommandé de veiller à ce que les cas signalés soient traités dans les meilleurs délais.

45. Le Canada a demandé des renseignements sur des questions en rapport avec la révision du Code de la famille ainsi que sur la question de l'impunité. Il a recommandé à l'Algérie de modifier les dispositions du Code de la famille qui sont encore discriminatoires à l'égard des femmes si l'on se réfère à la question du divorce et à celle des témoins de viols. Il a également recommandé à l'Algérie de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À propos de l'impunité, le Canada a dit qu'il craignait que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ne mette un terme aux enquêtes sur la disparition de 10 000 personnes. Il a recommandé à l'Algérie de revoir la Charte compte tenu des recommandations du Comité des droits de l'homme pour garantir que les auteurs de violations des droits de l'homme soient jugés et poursuivis conformément aux normes internationales et que les personnes qui critiquent le Gouvernement ne soient pas l'objet de poursuites pénales.

46. Le Bélarus a pris note des efforts importants qui ont été faits pour garantir les droits économiques et sociaux, y compris notamment l'accès à l'éducation et aux soins médicaux gratuits ainsi que les droits à une protection sociale et à une retraite. Concernant les droits des femmes, il s'est félicité de la création d'un poste de ministre délégué aux affaires familiales et féminines et d'un conseil national aux affaires familiales et féminines.

47. La Fédération de Russie a manifesté son intérêt pour la lutte contre le terrorisme, telle que décrite dans le rapport national. Constatant que de nombreux citoyens ont été menacés, la Fédération de Russie a demandé un complément d'information sur la façon dont les droits fondamentaux étaient garantis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

48. La République islamique d'Iran a invité l'Algérie à donner des précisions concernant les résultats de la lutte contre la pauvreté et les efforts visant à promouvoir le droit à la santé et à l'éducation et à expliquer dans quelle mesure les objectifs du Millénaire pour le développement seraient atteints d'ici à 2015. Elle a demandé également des informations sur la façon dont l'Algérie traitait la question des migrations aux niveaux régional et international. Enfin, l'Iran s'est enquis des mesures concrètes qui avaient été prises pour promouvoir l'emploi et mettre en œuvre des programmes de protection des couches les plus vulnérables de la société.

49. La République arabe syrienne a pris acte des efforts déployés par l'Algérie pour promouvoir les droits à l'éducation, à l'alimentation et au travail, les droits des enfants et des femmes ainsi que le droit au développement. Elle s'est enquis des mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et a encouragé l'Algérie à poursuivre ses efforts pour garantir l'exercice du droit à l'éducation.

50. La République démocratique populaire de Corée s'est félicitée des progrès accomplis concernant l'exercice des droits civils, politiques et économiques, sociaux et culturels et a invité l'Algérie à faire part de la stratégie qu'elle a mise en place pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en faisant observer qu'il s'agissait d'une question intéressant vivement les pays en développement.

51. L'Azerbaïdjan a pris note des efforts que l'Algérie a déployés et des politiques qu'elle a adoptées après 1989 dans le but de développer et de renforcer la démocratie et de défendre et de promouvoir les droits de l'homme. Il a pris acte de la création d'un conseil national aux affaires familiales et féminines et de l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour réduire la pauvreté dans les régions rurales ainsi que sur les efforts visant à régulariser les migrations, en particulier les migrations internes.

52. Se référant à un phénomène qui prend de l'ampleur depuis quelques années, l'Égypte a évoqué des problèmes auxquels devaient faire face l'Algérie, l'Égypte et d'autres pays en développement, à savoir l'immigration et l'émigration, dans le contexte de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie ayant ratifié la Convention, l'Égypte lui a demandé son point de vue sur la situation et sur l'impact de la Convention sur l'exercice des droits des travailleurs migrants.

53. La Tunisie s'est félicitée des progrès réalisés concernant les droits à l'éducation, à la santé et au travail ainsi que les droits civils et politiques. Elle a pris acte de la politique algérienne de réconciliation civile nationale ainsi que des problèmes que posaient l'extrémisme et le terrorisme et a demandé des informations sur la manière dont le pays luttait contre ces phénomènes.

54. Les Émirats arabes unis se sont félicités des efforts déployés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté et ont invité l'Algérie à décrire ces efforts plus précisément.
55. La Belgique s'est félicitée des initiatives prises par l'Algérie dans le domaine de la protection des droits de l'enfant et des femmes. Elle a demandé des informations sur les méthodes employées pour consulter la société civile sur l'établissement du rapport national, s'il s'agissait de méthodes inclusives et quels étaient les critères appliqués en cas d'approche sélective. Elle a par ailleurs déploré la détérioration de la situation concernant la liberté de religion et de conviction et a évoqué l'ordonnance controversée de 2006 fixant les conditions et les règles de pratique de religions autres que l'islam. Elle a demandé des informations sur les motifs à l'origine de ces mesures législatives et judiciaires et a recommandé à l'Algérie de respecter la liberté de religion et de conviction, de réviser le texte de l'ordonnance de 2006 et de suspendre entre-temps son application.
56. La Slovénie a posé les questions suivantes, susceptibles de donner lieu à des recommandations: celle de savoir quelles mesures l'Algérie prenait pour mettre en place un cadre juridique de nature à empêcher que les enfants ne soient soumis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou autres et à assurer leur protection à cet égard, et pour définir «la traite» en tant qu'infraction pénale spéciale au regard de la législation nationale, celle de savoir ce qui avait été fait pour intégrer la notion d'égalité entre les sexes lors des consultations et de l'élaboration du rapport national, y compris dans le document final et le suivi de l'examen et quelles mesures étaient prises en vue de retirer les réserves aux articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que la Slovénie considérait comme étant contraires à l'objet et au but de la Convention.
57. L'Iraq a constaté que l'Algérie avait signé et ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait fait de grands progrès pour équilibrer la lutte contre la violence et la protection des droits de l'homme. Il a demandé à l'Algérie si elle pouvait fournir davantage de précisions sur les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme et s'est enquis du rôle de la réconciliation nationale pour ce qui était de contenir les vagues de violence.
58. L'Afrique du Sud a appelé l'attention sur la Charte sur la paix et la réconciliation nationale visant à la réconciliation nationale, à la guérison des souffrances et à la paix au sein de la société, et à l'indemnisation des victimes des maux subis. Elle a demandé des informations complémentaires sur les mesures qui ont été appliquées pour éliminer la pauvreté dans le contexte du processus engagé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, sur les programmes mis en œuvre pour répondre aux problèmes liés au chômage et sur les progrès réalisés depuis l'application de ces mesures.
59. Le Cameroun a pris acte de la contribution versée par l'Algérie aux fonds de contributions volontaires ainsi que du moratoire sur la peine de mort. Il a noté que les efforts déployés par l'Algérie seraient encore plus évidents si la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme était plus fluide et a demandé des informations sur les mesures complémentaires devant être adoptées.
60. La Suède a posé les questions ci-après, qui pouvaient également être considérées comme étant des recommandations. Elle a demandé, à propos des cas de torture et autres mauvais traitements dans des lieux de détention qui avaient été signalés, quelles mesures concrètes l'Algérie prenait pour les prévenir et quelles mesures d'ordre juridique elle envisageait de prendre concernant la violence contre les femmes, et en particulier concernant la criminalisation de la violence familiale.
61. La Lettonie a pris acte de la coopération de l'Algérie avec les procédures spéciales et a constaté que l'Algérie avait invité et accueilli un certain nombre de titulaires de mandat au cours des dernières années. Elle a demandé si l'Algérie envisageait de leur adresser une invitation permanente.
62. Le Brésil a demandé comment l'Algérie évaluait la mise en œuvre des droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression et de religion et quelles mesures concrètes avaient été appliquées pour garantir l'avancement social et politique des femmes. Il a recommandé à l'Algérie d'envisager de faciliter les visites des procédures spéciales du système des droits de l'homme.
63. Les Pays-Bas ont recommandé que soit mise à jour la législation relative à la situation des femmes, par exemple le Code de la famille concernant les questions du divorce, des témoignages et de l'héritage. À propos de la loi n° 90107 sur la liberté d'expression, les Pays-Bas ont recommandé l'élaboration d'un rapport de suivi en vue de poursuivre le renforcement des lois nationales sur la liberté d'expression. Enfin, ils ont recommandé à l'Algérie de continuer à coopérer avec les procédures spéciales.
64. Le Nigéria a demandé à la délégation de donner davantage d'informations sur les mesures visant à garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Il s'est également enquis de la stratégie adoptée par l'Algérie pour résoudre le phénomène du terrorisme tout en préservant les libertés civiles, des limitations à cet égard et de l'aide internationale proposée. Il a recommandé à l'Algérie de continuer à promouvoir les droits des femmes et la réduction de la pauvreté.
65. L'Indonésie s'est félicitée des dispositions de la Constitution sur l'enseignement obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Elle a demandé des éclaircissements sur les mesures à prendre face aux problèmes des migrations aux niveaux régional et international ainsi que sur les mesures adoptées pour promouvoir l'emploi, mettre en œuvre un filet de protection sociale et encourager la solidarité, en particulier à l'égard des groupes les plus vulnérables.
66. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'adoption de la Charte sur la paix et la réconciliation nationale, qui était la preuve que la paix pouvait être atteinte dans le pays. Elle a invité l'Algérie à faire part de son expérience concernant le renforcement des efforts de la société civile pour la mise en place des structures administratives et des efforts constitutionnels à cet égard.
67. En réponse à de nombreuses questions, le Ministre a déclaré que, si les renseignements donnés dans le rapport national étaient insuffisants, l'Algérie poursuivrait volontiers le dialogue avec le Groupe de travail. Elle ne doutait pas qu'elle pourrait atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, ainsi que l'avaient reconnu des organisations internationales comme la Banque mondiale. Le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les

disparitions forcées avait nécessité de nombreuses consultations mais il devrait s'achever en temps utile. Concernant les demandes de visites par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Algérie ne rejeterait jamais ce type de demande mais insisterait sur la nécessité que ces visites soient factuelles et non liées à des événements anecdotiques ou occasionnels. L'article 32 de la Constitution algérienne garantissait la défense individuelle ou collective des droits de l'homme et l'article 41 en définissait les domaines d'application: liberté d'expression, d'association et de réunion. Les modalités étaient fixées et les procédures réglementées en ce qui concernait par exemple les délais s'appliquant au dépôt d'une demande de réunion, comme dans le cas des réunions qui s'étaient déroulées en 2007 pour les élections nationales et municipales. L'article 41 favorisait également la modernisation des communications, le pluralisme sur la scène des médias, la création de chaînes de télévision régionales et la concurrence entre les programmes et les chaînes de télévision. Par ailleurs, les journalistes étaient invités à créer leurs propres associations et syndicats. Les droits des femmes avaient été renforcés en 2007 par une protection accrue des droits économiques et sociaux, passant, par exemple, par la suppression de certains obstacles dans le milieu de travail, l'assistance aux femmes en danger et la criminalisation de la violence conjugale. Si le viol conjugal faisait l'objet de dispositions dans le Code pénal, la loi, d'une manière générale, n'intervenait pas dans la vie conjugale. En ce qui concernait la torture, les mauvais traitements et la garde à vue, le représentant de l'Algérie a déclaré que le parquet faisait des inspections systématiques, de même que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) depuis la conclusion d'un accord de coopération avec le Ministère de la justice. Des inspections régulières avaient lieu pour vérifier des aspects juridiques de la détention mais aussi les conditions de vie en détention. Une trentaine de cas de maltraitance avaient été signalés ces dernières années, qui tous avaient donné lieu à des enquêtes et à des poursuites.

68. Le rapport national a été élaboré conformément aux directives contenues dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Après des consultations préliminaires et des observations sur le projet, la société civile a apporté des éléments originaux sur les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Enfin, ce processus de consultation a renforcé les liens entre les institutions et la société civile. De grands progrès ont été faits également dans le domaine de l'emploi. Dans les années 80, par suite des programmes d'ajustement structurel, 400 000 emplois ont été perdus et le chômage a atteint 70 % de la population active. La situation en matière de sécurité s'étant améliorée, les perspectives aujourd'hui sont bien meilleures, en particulier dans le secteur du bâtiment, tant public que privé. À l'avenir, la construction de grandes infrastructures publiques devrait permettre de créer deux millions d'emplois.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

69. Les recommandations formulées pendant le dialogue ont été examinées par l'Algérie qui a approuvé celles qui suivent, l'encourageant à :

- 1. Organiser une table ronde internationale pour examiner l'interdépendance entre la sécurité et les libertés fondamentales (Koweït).**
- 2. Faire part de son expérience de la lutte contre le terrorisme et poursuivre ses efforts pour lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (Soudan).**
- 3. Prendre des mesures appropriées face à la violence contre les enfants et maintenir le moratoire sur la peine de mort (Italie).**
- 4. Intensifier ses efforts pour protéger les droits des femmes, en se penchant notamment sur les barrières sociales, culturelles et juridiques; coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; prendre des mesures pour garantir les droits des détenus, y compris l'accès immédiat aux services d'un avocat et l'information des familles sur le placement en détention, et faire en sorte que les autorités judiciaires soient informées de tous les placements en détention (Royaume-Uni).**
- 5. Prendre des mesures pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France).**
- 6. Poursuivre le dialogue avec les religions minoritaires (le Saint-Siège).**
- 7. Poursuivre et intensifier ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le domaine de la santé (Cuba).**
- 8. Poursuivre le processus de paix et de réconciliation nationale (République démocratique du Congo).**
- 9. Continuer à avancer sur le chemin de la réconciliation nationale (Jordanie).**
- 10. Tenir compte des observations faites par le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; envisager de retirer sa réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; instaurer un échange de données d'expérience au niveau international sur la question de la communication entre les gouvernements et les sociétés civiles; examiner les effets que l'état d'urgence a sur l'exercice des droits de l'homme (Mexique).**
- 11. Continuer de donner la priorité à la tolérance et à la réconciliation (Arabie saoudite).**
- 12. Prendre des mesures pour protéger les détenus contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que tous les cas de personnes placées en détention soient portés à l'attention des autorités judiciaires sans retard; coopérer avec les titulaires de mandat des procédures spéciales, conformément à la recommandation faite par le Royaume-Uni (Allemagne).**

13. Poursuivre ses efforts dans le domaine du droit à l'éducation (République arabe syrienne).
 14. Prendre des mesures pour adopter un cadre juridique en vue de protéger les enfants de la traite et pour définir la traite en tant qu'infraction pénale dans le droit interne; intégrer la notion d'égalité entre les sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie).
 15. Prendre des mesures pour prévenir la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; revoir la législation nationale afin que la violence familiale soit criminalisée (Suède).
 16. Envisager de faciliter les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil).
 17. Prendre des initiatives pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes et les droits des femmes et poursuivre ses efforts pour lutter contre la pauvreté (Nigéria).
- En ce qui concerne les procédures spéciales, l'Algérie examinera les demandes de visite des titulaires de mandat en se réservant le droit de juger du caractère approprié de ces visites.
70. Les autres recommandations, mentionnées dans le rapport aux paragraphes 45, 55, dans la dernière phrase du paragraphe 56 et dans le paragraphe 63 cidessus, n'ont pas recueilli l'appui de l'Algérie.
 71. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont faites et/ou de l'État examiné sur celles-ci. Elles ne devraient pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation de l'Algérie était dirigée par S. E. M. Mourad Medelci, Ministre des affaires étrangères, et composée de 23 membres:

- S. E. Idriss Jazaïry, Ambassadeur, Représentant permanent;
- M. Mohamed Kamel Rezzag Bara, Conseiller de M. le Président de la République;
- M. Lazhar Soualem, Directeur des droits de l'homme, du développement durable et des affaires sociales et culturelles internationales, Ministère des affaires étrangères;
- M. Mohammed Bessedik, Ministre conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente d'Algérie à Genève;
- M. Larbi Djacta, Représentant permanent adjoint, Mission permanente d'Algérie à Genève;
- M. Abdelwahab Hamed, Magistrat, Conseiller au Cabinet du Ministre de la justice;
- M. Abdenour Tilmatine, Directeur au Ministère de la solidarité nationale;
- M. Said Chabane, Conseiller au Cabinet du Ministre de la communication;
- M^{me} Leila Boumghar, Conseiller au Cabinet du Ministre de l'éducation nationale;
- M. Khiati Adeldkaderamir, Conseiller au Cabinet du Ministre des affaires religieuses;
- M^{me} Ouahida Bouregghda, Conseiller au Cabinet de M^{me} la Ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine;
- M. Abdeldkader Semid, Conseiller au Cabinet du Ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière;
- M^{me} Saida Kies, Inspectrice au Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- M. Lotfi Marzeli, Sous-Directeur au Ministère de l'intérieur et des collectivités locales;
- M^{me} Zineb Driss, Sous-Directrice au Ministère de la justice;
- M. Abdelali Lakhdari, Commandement de la Gendarmerie nationale;
- M. Salah Eddine Toudert, Direction générale de la sûreté nationale;
- M. Mahfoud Smati, Haut Conseiller islamique;
- M^{me} Ratiba Rougab, membre du Conseil national de la famille et de la femme;
- M. Mohamed Chabane, Conseiller diplomatique près la Mission permanente d'Algérie à Genève;
- M. El-Hacène El Bey, Conseiller diplomatique près la Mission permanente d'Algérie à Genève;
- M^{me} Selma Malika Hendel, Secrétaire diplomatique près la Mission permanente d'Algérie à Genève.

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/DZA/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure ad referendum. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.